



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2457

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **ZAC de la Grappinière - Indemnités de consultation des candidats**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2457**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **ZAC de la Grappinière - Indemnités de consultation des candidats**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière a été créée par délibération du conseil de Communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2009-0536 du 9 février 2009, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP), le bilan financier prévisionnel (budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe) et le mode opératoire en régie directe de la ZAC.

Cette opération, d'une superficie totale de 8 hectares dont 3,8 hectares d'espaces publics, prévoit le désenclavement du quartier par la réalisation de 3 voiries, la requalification de l'ensemble des espaces publics (3,8 hectares) afin d'améliorer le cadre de vie, la diversification de l'offre logements par la construction de 5 îlots bâtis, la mise en place de l'arrivée du site propre C3.

Le programme global de construction prévoit :

- 19 675 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) habitat répartis comme suit :

. 12 475 mètres carrés en logement intermédiaire (accession sociale et locatif intermédiaire de l'association Foncière logement), soit 63 %,

. 4 500 mètres carrés en habitat social (prêt locatif à usage social -PLUS- et prêt locatif aidé d'intégration -PLAI), soit 23 %,

. 2 700 mètres carrés en accession libre, soit 14 %,

- 1 050 mètres carrés environ de SHON commerces,

- 700 mètres carrés de SHON activités.

La SHON logements est répartie sur 5 îlots :

- îlot 1 : 5 400 mètres carrés de SHON,

- îlot 2 : 4 500 mètres carrés de SHON,

- îlot 3 : 4 450 mètres carrés de SHON,

- îlot 4 : 2 825 mètres carrés de SHON,

- îlot 5 : 2 500 mètres carrés de SHON.

L'îlot 4, destiné à de l'accession sociale à la propriété, conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération du 9 février 2009, a fait l'objet d'une consultation entre 4 équipes de promoteurs/concepteurs.

COPRA Rhône-Alpes et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône ont été consultés mais n'ont pas présenté d'offre.

PROCIVIS Rhône (AXIALIM) associé à Unanime a présenté une offre complète mais non retenue.

Le comité de pilotage du 31 mai 2010 a retenu l'offre de MCP associé à Thierry Roche.

Il est prévu une signature de compromis avec MCP en 2011 pour un dépôt de permis de construire consécutif.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement, par la Communauté urbaine, aménageur de la ZAC, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € HT pour toute offre complète.

Par conséquent, la Communauté urbaine est redevable de cette indemnité de 7 500 € HT, au cabinet Unanime, sur présentation d'une facture ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'indemnité de 7 500 € HT à verser au cabinet d'architectes Unanime ayant présenté une offre complète non retenue par la Communauté urbaine, suite à la consultation réalisée sur l'îlot 4 de la ZAC Grappinière à Vaulx en Velin.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2011 - compte 604 500 - fonction 824 - opération n° 1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.